



Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés

Essonne

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 ✉ @mairie@cerny.fr

ARRÊTÉ N° 2023-II-76- 5.4

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS

À MONSIEUR PATRICK VELAY,

Conseiller municipal

Le Maire de la commune de Cerny,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 modifié,
VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 30,
VU le décret n° 89-655 modifié du 13 septembre 1989 relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires,
VU la délibération n° 2020 / III / 11 – 5.3 du Conseil municipal du 13 juin 2020 portant élection de M. Patrick VELAY en tant que Correspondant défense,
VU la délibération n° 2022 / IV / 3- 9 du Conseil municipal du 9 mai 2022 approuvant les termes de la convention de partenariat entre la commune de Cerny et le centre de formation des Militaires du Rang, du commandement de la logistique des forces 135° situé à Monthléry,
Considérant, hormis les missions du Correspondant défense de développement des relations avec les Unités Militaires et du lien Armée/Nation auprès des scolaires et les associations d'anciens combattants, l'organisation de cérémonies commémoratives et le recensement citoyen obligatoire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} septembre 2023, Monsieur Patrick VELAY, conseiller municipal est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans le **domaine des affaires militaires**. Il exercera toutes les fonctions du Maire relatives à ces affaires pour lesquelles il a, en outre, délégation de signature.

Article 2 : La signature des pièces et actes pour lesquels délégation a été donnée devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire ».

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Ampliation sera transmise à la Trésorerie et à M. le Sous-Préfet.

Fait à Cerny, le 17 août 2023
Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

